COMMUNE DE STEINBACH

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur marc ROGER, Maire

Nombre de conseillers Élus en exercice : 15 Présents : 11 Excusé(s) : 4 Non excusé(s) : 0 Procuration : 3

Date de convocation : 07/12/2022

Elus du conseil municipal	QUALITE	Présent	A donné procuration à	Absent excusé
ROGER Marc	Maire	Χ		
BROCARD Alain	1er Adjoint	Х		
SCHAFFNER Fabienne	2ème Adjoint	Χ		
WUHRLIN Claude	3ème Adjoint		Procuration donnée à Marc ROGER	Х
AGNEL Christine	Conseillère Déléguée	Χ		
DI GRANDE Marlyse	Conseillère	Х		
LEWANDOWSKI Christian	Conseiller		Procuration donnée à Marlyse DI GRANDE	Х
ROTOLO Patricia	Conseillère	Χ		
ALBRECHT Marie-Joëlle	Conseillère		Excusée	X
INEICH Frédéric	Conseiller	Х		
REEB Sébastien	Conseiller	Х		
CHARDONNET Adrien	Conseiller	Х		
GERVASI Rachel	Conseillère	Х		
PASCOLO Marielle	Conseillère		Procuration donnée à Rachel GERVASI	Х
ROTH Baptiste	Conseiller	Х		

Ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022
- 3. Tableau des décisions du maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 4. CCTC : Rapport annuel 2021 sur la qualité des services d'eau et d'assainissement
- 5. RH Protection sociale complémentaire risque « prévoyance », augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023
- 6. RH Personnel communal : convention de mise à disposition
- 7. Finances Subventions exceptionnelles
- 8. Finances Révision prix de la chasse 2023
- 9. Finances Autorisation du Conseil pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023
- 10. Finances Octroi d'un mandat spécial et prise en charge des frais engagés par le maire
- 11. Finances Achat d'une parcelle de forêt
- 12. ONF Etat de prévision des coupes de bois pour 2023
- 13. ONF Approbation de l'état de l'assiette 2024
- 14. Adhésion à une association
- 15. Points divers

1. Désignation du secrétaire de séance

M. l'adjoint au Maire propose Mme Laura DI LENARDO, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Laura DI LENARDO, secrétaire de séance.

- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022
- Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de séance du 27 septembre 2022.
- 3. Tableau des décisions du maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Décisions d'urbanisme du 20/09/2022 au 06/12/2022

4. CCTC: Rapport annuel 2021 sur la qualité des services d'eau et d'assainissement

M. le Maire informe qu'il a réceptionné le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et le présente au conseil municipal.

La présentation du rapport par M. Le Maire est faite en séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre acte du rapport annuel 2021 sur la qualité des services d'eau et d'assainissement de la CCTC.

5. RH - Protection sociale complémentaire risque « prévoyance », augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023

Exposé:

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

Article 1 : prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

6. RH – Personnel communal : convention de mise à disposition

Monsieur le Maire expose que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Par ailleurs, en application de l'article L 512-6 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Ainsi, la commune d'Uffholtz met, M. Benoît HAGER, animateur territorial, à disposition de la commune de Steinbach, pour exercer les fonctions de directeur du service périscolaire, à compter du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au **30 septembre 2025 sur la base de 50 % du temps travaillé de l'agent.**

Les détails des conditions d'emploi seront précisés dans la convention prise par les deux communes.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune d'Uffholtz et la commune de Steinbach,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention y afférent,
- prendre note que la commune de Steinbach versera à la commune d'Uffholtz le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition sur la base du réel.
- prend note que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Steinbach et la commune d'Uffholtz.

7. Finances - Subventions exceptionnelles

a) Fête de la musique : L'association l'Harmonie du Silberthal a été une des associations organisatrices de la fête de la musique 2022. Dans ce cadre, elle demande une aide financière au titre des frais d'organisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de leur allouer une subvention exceptionnelle de 112,70 euros.

b) Fête « le jour de la nuit » : les « Aneries d'Uffholtz » ont participé à cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de leur allouer une subvention exceptionnelle de 60 euros.

8. Finances - Révision prix de la chasse 2023

Suivant l'article 6 de la convention de location de la chasse communale, le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice départemental des fermages fixé par arrêté préfectoral.

L'indice des fermages constaté pour 2022 détermine une variation de + 3,55 % par rapport à l'année précédente, soit un indice de **110,26**.

Le montant du bail à demander en février 2022 serait de : 7 506,40 € (7 249,06 € en 2022)

Le Conseil Municipal, après délibération avec 13 voix pour et une contre, décide de :

- valider la révision du loyer de chasse conformément à l'arrêté ministériel du 13/07/2022
- charger le Maire, ou son représentant, de prévenir le locataire de la chasse au plus tard le 31 décembre 2022 par courrier recommandé avec avis de réception, du montant du loyer de la chasse.
- 9. Finances Autorisation du Conseil pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023

Le budget n'étant pas voté avant le 1er janvier, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement. En outre, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement des emprunts.

Dépenses d'investissement budgétisées en 2022 (hors remboursement d'emprunts) : 730 776,68

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité, de faire application de cet article à hauteur de 182 694,17 €.

10. Finances - Octroi d'un mandat spécial et prise en charge des frais engagés par le maire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement;

Considérant que la participation au congrès des maires équivaut à un mandat spécial

Considérant que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (articles L.2123-18 pour les élus municipaux et L.5211-14 pour les élus intercommunaux).

Considérant que Le Conseil d'Etat a défini le mandat spécial comme étant : « toutes les missions accomplies par l'élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse » (CE, n° 265325, 24 mars 1950, n° 265325, Lebon 185 ; CE, 11 janvier 2006).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Donner un mandat spécial au maire pour la participation au Salon des Maires 2022
- Valider le remboursement de ses frais de mission (hébergement, repas...) et de transport à hauteur des coûts réels engagés, sur justificatifs, selon l'annexe 1.

11. Finances - Achat d'une parcelle de forêt

Le propriétaire de la parcelle de forêt – Section 4 – Parcelle n°79 a l'intention de mettre en vente sa propriété d'une superficie de 9 a 66 ca.

Conformément aux dispositions de l'article L.331.22 du Code forestier, la commune bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, sous condition que la commune soit propriétaire d'une parcelle contiguë qui fasse partie d'un document d'aménagement forestier.

 La commune de Steinbach possède effectivement la parcelle cadastrée section 19 n°65, contiguë à celle du propriétaire et fait bien l'objet d'un document d'aménagement forestier 2005 – 2024.

Le propriétaire a l'intention de vendre ce terrain boisé moyennant le prix principal de 725 € auquel s'ajouterait la provision sur droit et frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de permettre au Maire :

- d'exercer le droit de préemption de la commune pour l'acquisition de cette parcelle boisée
 Section 4 Parcelle n°79 d'une superficie de 9 a 66 ca.
- de signer l'acte auprès du notaire qui sera désigné
- d'inscrire le montant de l'achat du terrain soit 725 €, au budget primitif 2023
- d'inscrire la dépense des frais d'acte au budget primitif 2023.

12. ONF - Etat de prévision des coupes de bois pour 2023

Comme chaque année l'ONF présente le budget prévisionnel de l'année pour le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes et pour le programme des travaux patrimoniaux.

Les prévisions sont les suivantes :

Travaux d'exploitation :

- Prévision de recettes : 36 890 € HT
 - coupes à façonner sont prévues dans les parcelles 2a, 12.a, 13.c et chablis pour un volume de 606 m3 -
- Prévision de dépenses d'exploitation : 20 410 € HT, dont :
 - > 10 090 € HT de dépenses d'abattage et de façonnage,
 - 6 540 € HT de dépenses de débardage et de câblage,
 - ≥ 2 080 € HT de frais d'honoraires,
 - > 1 700 € HT d'autres dépenses (transport de bois sur parc à grumes)

La TVA sur les frais d'exploitation représente 2 419 €

Travaux patrimoniaux pour un montant de 12 890 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter le projet de budget prévisionnel et d'inscrire les montants au budget primitif 2023.

13. ONF - Approbation de l'état de l'assiette 2024

M. Brocard expose,

L'office National des Forêts établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelés au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement. L'article 12 de la « charte de la forêt communale », cosigné par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du conseil municipal.

L'état de coupes 2024 est présenté aux conseillers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'état d'assiette pour 2024 tel que proposé par l'ONF.

14. Adhésion à l'association pour les centrales villageoises Thur-Doller

M. Marc ROGER expose que le 17 octobre 2022, s'est tenue l'assemblée générale constitutive de l'Association pour les centrales villageoises Thur et Doller, dont la mission est de mener toutes les

démarches nécessaires à la création d'une société de production et de revente d'énergies renouvelables.

C'est une association à but non lucratif de droit local inscrite au registre des associations au greffe du Tribunal d'instance de Thann.

Le montant de la cotisation décidée lors de l'assemblée générale constitutive s'élève à 15 € pour l'exercice 2022-2023.

Chaque collectivité adhérente dispose d'une voix à l'assemblée générale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- adhérer à l'Association pour les centrales villageoises Thur-Doller,
- désigner M. Marc ROGER pour représenter la Commune en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif 2023.

Toute participation financière ultérieure pour faire face à des dépenses afférentes à l'avancement des projets de l'Association fera l'objet de nouvelles délibérations.

15. Points divers

- **Organisation repas des aînés :** distribution des cadeaux pour ceux qui ne viennent pas au repas. Les cadeaux seront préparés la semaine prochaine.
- Projet friche industrielle : PPT de présentation des différences du projet avec l'OAP du PLU ;

En cours de discussion avec le service instructeur pour savoir ce qui pourrait être possible.

- **Point étude de sécurité :** le maire présente un PPT de synthèse de l'étude de sécurité, points de comptage, propositions d'aménagement de réduction de la vitesse, aménagement centre village.

Proposition de marquage à 5 mètres du passage piétons.

- Sébastien REEB fait le retour de réunions CCTC.

Piscines : réduction des coûts de fonctionnement liés au frais de chauffage et de gestion électrique.

Solutions : réduction des heures d'ouvertures pour les usagers et associations. Fermeture des piscines pendant la période estivale

Gymnases : réduction des plages horaires d'ouverture. Salle Cassin : remise en état des panneaux solaires, devis en cours

ECTC : salle de cinéma Grün : fréquentation en baisse. CCTC réfléchit à la fermeture de la salle cinéma du Grün. Garderait les séances scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. Marc ROGER, le maire lève la séance à 22h15.